

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-144846/A	<b>Date</b> 2014-01-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-144846	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-912-64328	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp912.W8476-144846	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-02-17</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Pearson, Neil	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp912
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3976 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-2953
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Documents de sortie - distribution
16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
17. Rapports périodiques
18. Outils et équipement en vrac
19. Disponibilité des pièces de rechange
20. Matériel
21. Modification de conception
22. Interchangeabilité
23. Conditionnement
24. Service à la livraison

### **Pièces jointes**

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - SEMI-REMORQUE BASSE LIT,  
45 TONNE

Annexe "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Quantités neuf (9), SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

---

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. Considérations environnementales**

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

---

## 6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **2. Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques SEMI-REMORQUE  
BASSE LIT, 45 TONNE

## 2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

### 3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### 3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 3.1.2 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3.1.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 3.1.4 Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 3.1.5 Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

### 4. Section III: Attestations

---

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

## **5. Section IV: Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

### **5.1 Livraison**

#### **5.1.1 Quantité ferme**

Bien que la livraison du (des) remorque(s) soit demandée pour le ou avant le 28 Juin 2014, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - quantités trois (3), SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - quantités six (6), SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat

#### **5.1.2 Quantité optionnelle**

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 003 - quantités jusqu'à cinq (5) SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

### **5.2 Période de garantie courante du fabricant**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

##### **1.1.1 Preuve de conformité obligatoire**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

##### **1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

#### **1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

**1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002, 003 et 005.

**1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001 et 002 et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 003 et 005, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

##### **1.2.3 Prix global évalué**

---

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

- a) les prix unitaires pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

## **2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### **1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limitée» ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limitée» du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une

coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C Programme de contrats fdraux pour l'quit en matire d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **2.1 Conformité du produit**

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

---

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

---

Date

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir quantités neuf (9), SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat -SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE.
- 2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A"- Prix.
- 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
- 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.
- 2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

#### 3.1 Conditions générales

**2010A (2013-04-25)**, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Livraison du(des) remorque(s)

#### 4.1.1 Quantité ferme

La livraison du(des) remorque(s) doit être effectuée comme suit :

Article 001 - quantités trois (3), SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_.  
(date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - quantités six (6), SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_.  
(date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

#### 4.1.2 Quantité optionnelle

Article 003 - quantités jusqu'à cinq (5), SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Neil Pearson  
Titre: Spécialiste en approvisionnement  
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,  
Division HP  
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,  
K1A 0S5  
Téléphone : 819-956-3976  
Télécopieur : 819-953-2953  
Courriel: neil.pearson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le remorque/l'équipement offert:

### Article 001

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_\_\_ km

### Article 002

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_\_\_ km

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Base de paiement (BOP) Type 3: Prix à négocier en dollars canadiens, rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, y compris les droits de Douanes Canada et taxes d'accise compris le cas échéant, et les taxes applicables sont en sus.

Le coût de transport et / ou frais de voyage et de séjour seront «négociés» alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport (s) et / ou de déplacement et de séjour frais et informations pertinentes.

Base de paiement (BOP) Type 4: L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux

indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

## 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

6.3.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

6.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

$i_0$

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

$i_1$

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

- 6.3.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions .
- 6.3.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 6.3.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change.
- 6.3.7 Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d.  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
- 6.3.8 Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

## 7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref

---

Client BT440. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux Identifiés sur la facture sont complétés. Les fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

### 7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) Canada,  
K1A 0K2

À l'attention de: DLP \_\_\_\_\_

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### 7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque remorque articles 001, 002 et 003 sur tout paiement final dudit remorque/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit remorque/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxe réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

## 8. Attestations

### 8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques -SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE

- (f) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi -  
Attestation
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 13. Préparation en vue de la livraison

Le remorque/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le remorque quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des remorques au responsable des inspections ou son mandataire

Tous les remorques livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des remorques avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

#### **14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)**

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

#### **15. Documents de sortie - distribution**

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2

À l'attention de : DLP \_\_\_\_\_

- 
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
  - (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
  - (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

## **16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production**

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

## **17. Rapports périodiques**

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

## **18. Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

## **19. Disponibilité des pièces de rechange**

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le remorque visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

## **20. Matériel**

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2013 ou plus récent).

## **21. Modification de conception**

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

## **22. Interchangeabilité**

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les remorques fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## **23. Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

## **24. Service à la livraison**

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les remorques livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque remorque.

---

## ANNEXE "A" – PRIX

### Article 001: SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE.

Les SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes doivent être livrés à:

BFC Valcartier  
Section D'équipement majeur  
Bat. 188  
Garnison Valcartier  
Courcellette Quebec

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité :trois (3)

### Article 002: SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE.

Les SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes doivent être livrés à:

BFC USS Petawawa  
Section D'équipement majeur  
Petawawa Ontario

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : six (6)

**Article 003: SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE (quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le remorque/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les lettres de garantie de même que les billets de production en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les Équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à cinq (5)

**Article 004 Coût de transport (quantités en option)**

Si les remorques optionnelles sont exercées, l'entrepreneur doit livrer le remorque /équipement à destination final détaillé ci-dessous.

Les SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et les articles connexes doivent être livré à:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix négociés: \$ (à négocier si l'option est exercée) par remorque / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

*Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

#### **Article 005 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat SEMI-REMORQUE BASSE LIT, 45 TONNE et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Quantité: jusqu'à cinq (5)

#### **Article 006 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)**

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Coût estimé de \$\_\_\_\_\_ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

*Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

#### **Article 007 Prolongation facultative de la période de garantie**

**Protection de garantie facultative offerte: OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_**

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du remorque/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144846/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp912W8476-144846

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp912

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144846

---

***(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)***

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)



## NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

## AVIS

Le présent document a été révisé par l'autorité technique désignée et ne vise aucune marchandise contrôlée.

10 octobre 2013

## ANNEXE B

### DESCRIPTION D'ACHAT

#### SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES (100 000 LB), RÉCUPÉRATION DE SYSTÈME DE VÉHICULE DE SOUTIEN MOYEN (SVSM) PLATEFORME ULTRA-BASSE HYDRAULIQUE DE 35 PI À HAUTEUR VARIABLE, À COL DE CYGNE DÉBOÎTABLE À TRIPLE ESSIEUX

### 1. Portée

**1.1. Portée.** Le présent document vise une semi-remorque surbaissée de 45 tonnes pourvue d'une plateforme de 10,6 m (35 pi) à hauteur variable. La remorque servira principalement à transporter des équipements lourds sur des routes pavées et de gravier.

**1.2. Instructions** – Les instructions suivantes ***doivent*** être appliquées à la présente description d'achat

- (a) Les exigences, qui sont précisées par le verbe « ***devoir*** », sont obligatoires. Aucune dérogation n'est permise.
- (b) Les exigences identifiées par le verbe « ***devoir***<sup>(E)</sup> » sont obligatoires. Cependant, l'autorité technique (AT) évaluera les solutions de rechange qui pourraient être acceptées comme « équivalent approuvé par l'AT ». Cela signifie toute norme, conception, caractéristique ou composant de rechange évalués par l'AT et répondant aux exigences spécifiées en matière de norme, de forme, d'adaptation, de fonction et de rendement équivalents applicables.
- (c) Les exigences désignées par l'emploi du futur définissent des actions qui relèvent de l'État et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.

- (d) Les renseignements ne comportant pas le verbe « **devoir** », « **devoir**<sup>(E)</sup> » ou le temps futur ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- (e) Dans le présent document, le verbe « fournir » **doit** signifier « fournir et installer ».
- (f) Si une norme a été indiquée et que l'entrepreneur a offert une norme équivalente, cette dernière **devra** être fournie sur demande.
- (g) Lorsqu'une certification est exigée, l'entrepreneur **devra** fournir la certification ou une preuve acceptable de conformité, sur demande.
- (h) Les mesures métriques sont utilisées pour rendre les exigences et **doivent** donc être respectées. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est donc pas forcément exacte.
- (i) Les dimensions nominales indiquées **doivent** être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux et les produits sont généralement offerts sur le marché, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

**1.3 Définitions** – Les définitions suivantes **doivent** être appliquées à l'interprétation de la présente description d'achat ;

- (a) « Autorité technique » — Désigne le représentant de l'État responsable du contenu technique de la présente description d'achat. L'AT est le Directeur — Administration du programme des véhicules de soutien;
- (b) « Équivalent approuvé par l'AT » — Désigne une norme, une méthode ou un type de composant accepté par l'AT en tant que norme, méthode ou type de composant de remplacement satisfaisant aux exigences précisées de forme, de dimensions, de fonction et de rendement;
- (c) « À titre indicatif » — Recommandation que l'entrepreneur peut appliquer. Ces recommandations sont fournies pour indiquer une préférence de marque, de dimensions ou de modèle de composant pour l'application prévue. Toutefois, tout écart par rapport à une recommandation ne rend pas la soumission non conforme.

## **2. DOCUMENTS APPLICABLES**

### **2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET**

**2.2 Autres publications** – Les documents ci-dessous font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet de l'organisme sont offerts lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux en vigueur à la date de fabrication.

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)  
Transports Canada  
Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile  
330, rue Sparks  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5  
<http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/M/mvsa/menu.htm>

Manuel de la SAE, INTERNATIONAL  
400, Commonwealth Dr.  
Warrendale, PA, 15096  
<http://www.sae.org>

### **3 EXIGENCES**

#### **3.1 Modèle standard — Le système *doit* :**

- (a) correspondre au modèle le plus récent ayant fait la preuve de son acceptabilité par l'industrie en étant fabriqué et commercialisé depuis au moins deux (2) ans ou *doit* être fabriqué par une entreprise possédant au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception et la fabrication d'un type d'équipement comparable présentant une complexité équivalente ou supérieure;
- (b) comprendre, sur demande, des certificats techniques des fabricants d'origine des systèmes et des équipements principaux pour cette application;
- (c) être conforme à l'ensemble des lois, des règlements et des normes industrielles régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution des véhicules, en vigueur au Canada au moment de la construction;
- (d) présenter des capacités système et de composants qui n'excèdent pas les valeurs nominales publiées (brochures du produit ou des composants).

#### **3.2 Normes de sécurité**

**3.2.1 Règlements sur la sécurité** — Le système *doit* satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* en vigueur à la date de la fabrication du système.

#### **3.2.2 Ergonomie et sécurité**

Les utilisateurs des Forces canadiennes (FC) *doivent* pouvoir exploiter sans danger les équipements et la remorque.

Les équipements et la remorque *doivent* comporter des entrées et des sorties munies de poignées et de marches dont la taille et la position conviennent aux utilisateurs des FC qui présentent des caractéristiques anthropomorphiques allant du 95<sup>e</sup> centile (hommes) au 5<sup>e</sup> centile (femmes). La remorque *doit* être équipée de fonctions de sécurité, comme des plaques d'avertissement et d'instruction, des surfaces antidérapantes et des protecteurs thermiques, si celles-ci sont nécessaires pour protéger l'opérateur.

**3.3 Maintenabilité** Toutes les tâches d'entretien et de réparation, en particulier l'entretien de routine fait par l'opérateur, **doivent** être faciles à effectuer avec un minimum d'outils spéciaux et d'habiletés.

**3.4 Conditions d'exploitation** Le système **doit** fonctionner de façon sûre et efficace sans diminution du rendement, de la fiabilité et de la maintenabilité, dans toutes les conditions de charge, et comme suit :

- (a) sur des routes pavées, de gravier et de terre comportant des nids-de-poule et des surfaces ondulées considérables;
- (b) à température de -40 à 37 °C (de -40 à 98 °F);
- (c) avec la charge utile mentionnée sous toutes les conditions d'exploitation.

**3.5 Vitesse** — La remorque **doit**<sup>(E)</sup> pouvoir être remorquée à une vitesse nominale de 110 km/h (68 mi/h).

**3.6 Semi-remorque** Le soumissionnaire **doit** fournir une semi-remorque tridem à roues jumelées.

**3.6.1 Charge utile** — La remorque **doit** pouvoir transporter une charge maximale de 45 tonnes (100 000 lb) distribuée uniformément. La remorque **doit** pouvoir transporter un SVSM canadien à son poids maximum. Les dimensions et les poids du SVSM canadien figurent à l'appendice A.

**3.6.2 Dimensions** Ce qui suit s'applique :

- (a) La remorque **doit** avoir une largeur nominale de 2615 mm (102 po) et être munie d'extensions permettant de porter la largeur à 3048 mm (120 po).
- (b) La remorque **doit** avoir une longueur de plateforme utile totale d'au moins 10,6 m (35 pi).
- (c) Le décalage du pivot d'attache de la remorque **doit**<sup>(E)</sup> mesurer 406 mm (16 po) du nez au col de cygne.
- (d) La remorque **doit** être dotée d'un pivot d'attelage à hauteur réglable. La hauteur du pivot d'attelage **doit**<sup>(E)</sup> être réglable à 1397 mm (55 po) à la haute position et 1219 mm (48 po) à la basse position.
- (e) La remorque chargée avec un SVSM canadien **doit** avoir une hauteur maximale de 4,1 m

**3.7 Systèmes auxiliaires d'alimentation électrique**

**3.7.1 Moteur** Ce qui suit s'applique :

- (a) L'entrepreneur **doit** fournir un moteur pour alimenter le ou les systèmes hydrauliques. Le moteur **doit**<sup>(E)</sup> être monté à l'arrière de la remorque sur des supports antivibratoires. Le montage du moteur ne **doit** pas nuire au rangement d'articles sur la plateforme arrière.

- (b) Le moteur **doit** être protégé contre les intempéries dans un compartiment moteur. La ou les portes d'accès à ce compartiment **doivent**<sup>(E)</sup> comporter des charnières qui permettent une ouverture latérale ou vers le haut. Cette caractéristique est requise pour permettre à l'opérateur d'accéder au compartiment moteur lorsque la remorque transporte une charge qui empêche d'ouvrir la ou les portes vers le côté. Chaque porte **doit**<sup>(E)</sup> pouvoir demeurer ouverte pendant que l'opérateur travaille sur le moteur. La ou les portes **doivent** être munies de grilles d'aération permettant à l'air de circuler dans le compartiment moteur. Les dimensions des grilles **doivent**<sup>(E)</sup> être de 20 cm sur 20 cm (8 po sur 8 po).
- (c) Toutes les commandes et les indicateurs du moteur **doivent** être installés dans un compartiment étanche aux intempéries et éclairé sur le côté extérieur gauche du col de cygne.
- (d) Le moteur **doit**<sup>(E)</sup> être muni d'un bouchon de vidange magnétique pour le carter d'huile.
- (e) Le compartiment moteur **doit**<sup>(E)</sup> être muni d'un élément chauffant.
- (f) Le moteur **doit** être fourni avec un chauffe-bloc/réchauffeur d'huile de 120 V.
- (g) Le compartiment moteur **doit**<sup>(E)</sup> être éclairé par des feux de travail à DEL. La commande de l'interrupteur d'éclairage **doit**<sup>(E)</sup> être montée dans le compartiment étanche aux intempéries qui figure au paragraphe « b ».
- (h) L'échappement **doit**<sup>(E)</sup> être dirigé à l'écart de l'ensemble des commandes, du câblage et des tuyaux.

**3.7.2 Protection d'arrêt du moteur** Le moteur **doit** être muni d'un dispositif automatique d'arrêt du moteur en cas de basse pression d'huile et d'un dispositif automatique d'arrêt du moteur en cas de température élevée.

**3.7.3 Instruments du moteur** Les paramètres opérationnels du moteur **doivent**<sup>(E)</sup> être indiqués au moyen de jauges éclairées. La température, la pression d'huile, la tension de sortie et la durée de marche du moteur (mesurée en heures) **doivent** être indiquées sur le tableau de bord.

**3.7.4 Batteries** Une ou plusieurs batteries sans entretien à grande capacité **doivent** être fournies. Elles **doivent**<sup>(E)</sup> avoir une capacité totale minimale de 700 A au démarrage à froid.

**3.7.5 Équipements de filtration** Ce qui suit **doit** être fourni :

- (a) Le moteur **doit** être muni d'un filtre à air sec dont les composants sont remplaçables.
- (b) Les filtres à carburant et à huile **doivent** être filetés et remplaçables.

**3.7.6 Réservoir de carburant** Un réservoir de carburant d'une capacité minimale de 18 litres **doit**<sup>(E)</sup> être fourni. Le réservoir de carburant **doit** être doté d'un indicateur de niveau de carburant.

**3.8 Freins** La remorque **doit** être munie d'un système de freinage pneumatique :

- (a) les freins **doivent** consister en un système de freinage antiblocage (ABS) à quatre capteurs et deux modules (4S-2M), avec essieu central asservi à l'essieu avant;

- (b) la remorque **doit** être munie de freins pneumatiques à came en S;
- (c) tous les essieux de la remorque **doivent** être munis de récepteurs de freinage à course complète actionné par ressort;
- (d) les freins **doivent** être munis de leviers de frein réglables automatiques;
- (e) les boîtiers de freins **doivent** être munis de pare-poussières;
- (f) les réservoirs d'air **doivent** être dotés de vannes de purge actionnées à distance par câble avec vannes de purge d'humidité chauffée;
- (g) les freins **doivent** être munis de têtes d'accouplement à code de couleurs avec des têtes d'accouplement factices munies d'une chaîne de sécurité pour chaque tête d'accouplement.

**3.9 Essieux** Le soumissionnaire **doit** fournir des essieux tridem à roues jumelées. Chaque essieu **doit** avoir une capacité minimale de 11 340 kg (25 000 lb).

**3.10 Suspension** Chaque suspension **doit** avoir une capacité d'au moins 11 340 kg (25 000 lb) :

- (a) la remorque **doit** être munie d'une vanne de réglage de la hauteur automatique;
- (b) la remorque **doit** être munie d'un robinet de purge d'air de suspension manuel;
- (c) tous les essieux **doivent** être munis d'amortisseurs de chocs;
- (d) la remorque **doit** être munie d'un manomètre à air visant à aider l'opérateur à répartir également la charge;
- (e) la remorque **doit** être munie de limiteurs de débattement de suspension. Il s'agit de dispositifs qui empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l'élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par bateau. Ces dispositifs **doivent**<sup>(E)</sup> se composer de chaînes ou de câbles fixés à l'essieu ou au balancier de suspension, ainsi qu'au sous-châssis, à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

**3.11 Roues, pneus et jantes**

- (a) Les roues de la remorque **doivent** avoir des dimensions et des plis nominaux conformes aux normes de la Tire and Rim Association des États-Unis.
- (b) La capacité de charge des roues **doit** être suffisante pour que la remorque chargée à sa capacité nominale et équipée de toutes les options n'excède pas la capacité des pneus à la vitesse maximale. La pression des pneus **doit** être indiquée près de l'emplacement du pneu.
- (c) La remorque **doit** être munie d'un compteur kilométrique d'essieu.

- (d) Les jantes de la remorque **doivent** être en aluminium mat.
- (e) La remorque **doit** être munie d'indicateurs de couple pour les écrous de roue.
- (f) **Pneus de secours** L'entrepreneur **doit** fournir deux roues de secours. Les roues de secours **doivent**<sup>(E)</sup> être montées sur le col de cygne de la remorque. L'AT approuvera l'emplacement du pneu de rechange.

### 3.12 **Système électrique** Ce qui suit s'applique :

- (a) Le moteur **doit** être muni d'un interrupteur d'allumage « marche-arrêt » sans clé.
- (b) Le moteur **doit** être muni d'un alternateur dont la taille permet de maintenir la pleine charge des batteries.
- (c) La remorque **doit** être munie d'un système à tensions multiples, soit un système électrique mis à la masse de -12 V conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) et un système de 24 V conforme au modèle militaire normalisé (MMN).
- (d) La remorque **doit** être munie de deux connecteurs situés selon la pratique recommandée de la SAE J702. L'un des connecteurs **doit** être une prise commerciale pour remorque à 7 broches de 12 V. L'autre **doit** être compatible avec un système MMN.
- (e) Tous les composants électriques **doivent**<sup>(E)</sup> être faciles d'accès aux fins d'entretien.
- (f) **Fils protégés** – Des fils qui **doivent** être protégés, de par leur conception et leur positionnement, afin de ne pas être endommagés et à ne pas entrer en contact avec des hydrocarbures déversés. Cela **doit** satisfaire aux exigences minimales de la norme NFPA 407 (paragraphe faisant référence à **l'équipement électrique et à l'éclairage du véhicule**). Cette exigence **doit** comprendre à tout le moins les fils électriques à usage intensif à raccords à enclenchement positif qui sont fixés solidement à la remorque et qui servent à connecter cette dernière au tracteur routier;
- (g) L'entrepreneur **doit** fournir des schémas en couleur du câblage de la remorque. Ces schémas **doivent** comporter des détails sur les composants électriques de la remorque, dont le système d'éclairage à DEL à tensions multiples et le câblage du moteur.

### 3.13 **Éclairage**

- (a) La remorque ne **doit** être éclairée que par des feux à DEL à tensions multiples.
- (b) Aucun éclairage masqué MMN nécessaire.
- (c) Les feux et les réflecteurs de la remorque **doivent**<sup>(E)</sup> être encastrés ou protégés contre les dommages.
- (d) Les feux et les réflecteurs de gabarit **doivent** être installés conformément aux NSVAC visant les opérations commerciales. Ils **doivent** inclure :

- i trois feux rouges d'identification regroupés au centre de l'arrière de la remorque;
  - ii au moins un feu de plaque d'immatriculation;
  - iii quatre feux rouges de gabarit;
  - iv deux feux orange de gabarit de chaque côté à l'avant;
  - v quatre feux rouges sur chaque coin arrière;
  - vi feux de gabarit et de signalisation au milieu de la remorque.
- (e) La remorque **doit** être fournie avec deux feux orange stroboscopiques amovibles, un sur chaque coin arrière. Ces feux **doivent** être actionnés lorsque les feux de position sont actionnés.
- (f) La remorque **doit** être fournie avec quatre feux de travail réglables montés à l'extérieur du compartiment moteur. Deux **doivent**<sup>(E)</sup> être placés vers l'avant et deux vers l'arrière. L'interrupteur d'éclairage **doit**<sup>(E)</sup> être étanche aux intempéries et **doit**<sup>(E)</sup> être monté à l'extérieur du compartiment
- (g) Le signe de chargement de largeur exceptionnelle **doit** être muni d'une barre de signalisation stroboscopique à DEL. Cette barre **doit** être actionnée lorsque les feux de position de la remorque sont actionnés.
- (h) Des feux rétractables pour les chargements de largeur exceptionnelle **doivent** être fournis aux coins arrière et avant.

### **3.14 Construction de la remorque**

- (a) Le châssis **doit** être renforcé aux points de remorquage.
- (b) Les faisceaux du châssis principal **doivent**<sup>(E)</sup> être composés d'acier à haute résistance mécanique dont la limite d'élasticité est d'au moins 689 MPA (100 000 lb/po<sup>2</sup>) et de traverses portantes composées d'acier à haute résistance mécanique dont la limite d'élasticité est d'au moins 552 MPA (80 000 lb/po<sup>2</sup>).
- (c) La plateforme de la remorque **doit** être munie d'extensions latérales (supports en saillie), qui **doivent** assurer une longueur d'au moins 254 mm (10 po) de chaque côté de la remorque et une augmentation totale d'au moins 508 mm (20 po) de la largeur totale. Les extensions latérales **doivent** être munies d'un platelage amovible adéquat, qui **doit** être de la longueur de la plateforme principale ou de travail (ou les deux). Les extensions latérales **doivent** pouvoir supporter une charge équivalente à celle de la plateforme et **doivent** être munies d'un dispositif verrouillable qui permet de les fixer en place. Les extensions latérales **doivent** être repliées à l'écart lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
- (d) La remorque **doit** être munie de deux rampes effilées escamotables (une de chaque côté). Ces rampes **doivent**<sup>(E)</sup> être installées entre le bord extérieur et le côté du col de cygne et être aussi

larges que possible. Elles **doivent** être rangées de façon sûre à l'aide de chaînes lorsqu'elles ne sont pas utilisées. Elles serviront à faciliter le chargement de véhicules à roues.

- (e) Deux plaques à charnière formant un pont entre la plateforme principale et la partie arrière de la remorque au-dessus des essieux **doivent** être fournies. Ces plaques permettront aux véhicules à roues d'accéder à la partie arrière de la remorque lorsque la plateforme principale est à sa position maximale et elles **doivent**<sup>(E)</sup> être environ de la même largeur que les rampes frontales escamotables. Les plaques **doivent** pouvoir supporter la charge essieu avant de 8165 kg (18 000 lb) d'un véhicule.
- (f) Des trous de pivot et de cheville **doivent**<sup>(E)</sup> tous être dotés de bagues remplaçables. La surface de chaque cheville **doit**<sup>(E)</sup> être moletée pour permettre à la graisse de se répandre tout autour de la cheville et d'atteindre la plaque de fond.

### **3.14.1 Plancher de la plateforme**

- (a) Le plancher de la plateforme **doit**<sup>(E)</sup> être composé de planches de sapin sans traitement d'une longueur de 64 mm (2,5 po). La partie arrière **doit** être composée d'une tôle gaufrée en acier.
- (b) Le platelage **doit**<sup>(E)</sup> être traité à l'huile de lin.
- (c) La plateforme arrière **doit** couvrir les logements de roues du dessus, puisque cette zone servira à transporter des véhicules ou des marchandises.

### **3.14.2 Caractéristiques** Les éléments suivants et les dimensions nominales **doivent** être fournis :

- (a) Anneaux d'arrimage latéraux extérieurs. La remorque **doit**<sup>(E)</sup> être dotée de huit anneaux d'arrimage sur chaque poutre latérale extérieure, ainsi que de quatre anneaux d'arrimage supplémentaires de chaque côté de la plateforme, au-dessus de l'essieu tridem. L'arrière de la remorque **doit**<sup>(E)</sup> être muni de deux anneaux d'arrimage encastrés supplémentaires (un de chaque côté). Les anneaux **doivent** avoir une valeur nominale d'au moins 9072 kg (20 000 lb).
- (b) Anneaux d'arrimage du point arrière et de la plateforme principale. Deux rangées d'anneaux d'arrimage régulièrement espacés, encastrés et munis de trous d'écoulement d'eau, boulonnés au plancher à 203 mm (8 po) ou moins des bords, **doivent**<sup>(E)</sup> être fournies. Chaque rangée **doit** comporter neuf anneaux. Deux rangées supplémentaires comportant chacune quatre anneaux de chaque côté de la plateforme arrière **doivent** être fournies. La valeur nominale des anneaux **doit** être d'au moins 9072 kg (20 000 lb).
- (c) Anneaux d'arrimage montés sur le col de cygne. Deux rangées de deux anneaux chacune **doivent** être installées sur le col de cygne. La valeur nominale **doit** être d'au moins 9072 kg (20 000 lb).
- (d) Compartiments de rangement. Deux compartiments de rangement verrouillables **doivent** être installés sur la plateforme supérieure. Le plancher des compartiments **doit**<sup>(E)</sup> être couvert d'un tapis DRI et le plancher **doit** comporter de trous d'écoulement dotés de robinets d'écoulement.

Les dimensions suivantes sont à titre indicatif : 152 mm (6 po) de hauteur sur 279 mm (11 po) de largeur sur 737 mm (29 po) de profondeur.

**3.14.3 Pivots d'attelage** Un pivot d'attelage de 51 mm (2 po) de diamètre **doit** être fourni.

**3.15 Système hydraulique** Ce qui suit s'applique :

- (a) Le système hydraulique **doit**<sup>(E)</sup> comporter un réservoir d'une capacité de 45 litres. Le réservoir **doit**<sup>(E)</sup> être muni :
  - d'une crépine d'admission;
  - d'une plaque d'inspection boulonnée sur la bordure en saillie sur le dessus du réservoir;
  - d'un indicateur de niveau de liquide externe.
- (b) Deux filtres hydrauliques **doivent** être fournis, soit un dans le conduit de refoulement et l'autre dans le conduit de retour;
- (c) Des têtes d'accouplement auxiliaires munies de capuchons protecteurs imperdables et un sélecteur permettant d'alimenter le système au moyen d'une source externe **doivent** être fournis. Les têtes d'accouplement et le sélecteur **doivent**<sup>(E)</sup> être commodément montés sur le côté extérieur gauche ou droit du col de cygne;
- (d) Un connecteur de groupe hydraulique de bennage situé sur le devant du col de cygne **doit** être fourni.
- (e) Des commandes hydrauliques avant **doivent**<sup>(E)</sup> être commodément installées sur le côté extérieur gauche du col de cygne.
- (f) Les schémas du système hydraulique complet **doivent** être fournis.

**3.16 Treuil** Un treuil hydraulique **doit** être fourni. Ce qui suit s'applique :

- (a) Le treuil **doit**<sup>(E)</sup> avoir une capacité de charge d'au moins 13 608 kg (30 000 lb) en première nappe;
- (b) Le treuil **doit**<sup>(E)</sup> être doté d'un câble de 5/8 po de diamètre et de 38,5 m (85 pi) de longueur minimale auquel est fixé un crochet de grosseur convenable;
- (c) Le treuil **doit**<sup>(E)</sup> être doté de galets de câble de treuil à double déclive à l'avant du col de cygne;
- (d) Le treuil **doit**<sup>(E)</sup> être muni d'un tendeur de câble pneumatique.
- (e) Le treuil **doit**<sup>(E)</sup> être muni d'une roue libre pneumatique.
- (f) Le treuil **doit**<sup>(E)</sup> pouvoir être commandé à distance.
- (g) Le treuil **doit** être situé à l'arrière de la remorque sous la plateforme.
- (h) Le treuil **doit**<sup>(E)</sup> être équipé d'un chaumard à quatre (4) rouleaux.

### 3.17 Équipement divers

**3.17.1 Emplacement de l'équipement** Tous les systèmes et composants doivent être adéquatement placés et protégés contre les dangers routiers comme l'eau, la boue et le gravier.

**3.17.2 Anneaux d'arrimage et de remorquage** Deux anneaux de remorquage arrière dont la position et la force permettent une récupération doivent être fournis.

**3.17.3 Garde-boues** Des garde-boues en caoutchouc doivent<sup>(E)</sup> être installés derrière l'essieu arrière.

**3.17.4 Ruban réfléchissant** Des bandes de ruban réflecteur doivent être appliquées conformément aux règlements de Transports Canada.

**3.17.5 Support de plaque d'immatriculation** Un support de plaque d'immatriculation arrière éclairé doit être fourni.

**3.17.6 Support de document** Un support doit être fourni. Il doit<sup>(E)</sup> être posé à l'avant et à gauche de la plateforme de semi-remorque.

**3.18 Peinture** La remorque doit être peinte conformément aux meilleures techniques de production du fabricant au moyen de matériaux et de pratiques standard commerciaux et présenter un fini durable de l'épaisseur requise et lisse sans coulisse, creux et pelure d'orange. Le fini doit être olive 34088 conformément à la FED STD 595. Tout lettrage et symbole supplémentaires sur l'extérieur de la remorque doivent être noir mat à l'aide d'une peinture compatible avec la couche de finition choisie. La couleur doit<sup>(E)</sup> être noire 37030, conformément à la norme FED STD 595.

**3.18.1 Mesures de protection contre la corrosion** Ce qui suit s'applique :

- (a) Les métaux différents doivent être protégés contre la corrosion galvanique.
- (b) En plus de la protection antirouille d'usine, un revêtement antirouille doit être appliqué au soubassement de la remorque. Le produit appliqué doit<sup>(E)</sup> être un produit commercial tel que Krown Rust ou Rust Check. Un autocollant et les documents de garantie doivent<sup>(E)</sup> accompagner la remorque.

### 3.19 Divers

**3.19.1 Plaque d'identification** Au minimum, les renseignements suivants doivent être fournis et être inscrits de façon permanente à un endroit protégé et bien visible.

- (a) Le nom du constructeur, le modèle, le millésime et le numéro de série;
- (b) Le poids technique maximal sous essieu (PTMSE) et le poids nominal brut du véhicule (PNBV).

**3.19.2 Plaques de mise en garde et de consignes**

- (a) Les plaques de mise en garde et de consignes **doivent** être facilement visibles par l'utilisateur et conformes aux pratiques commerciales standard.
- (b) Elles **doivent** constituer en des symboles internationaux ou des marques bilingues (ou les deux).
- (c) Elles **doivent** comporter des instructions pour le démarrage du moteur et toute autre procédure spéciale à suivre.
- (d) Tous les emplacements des anneaux d'arrimage décrits à la section 3.14.2 **doivent** comporter une marque permanente de la charge nominale maximale.

**3.19.3 Lubrifiants et liquides** La remorque **doit**<sup>(E)</sup> être entretenue à l'aide de liquides et lubrifiants standard compatibles avec la saison et le lieu de livraison.

**3.20 Renseignements livrables** Ce qui suit est applicable à tout le système. Les éléments suivants **doivent** être fournis.

- (a) **Manuels des équipements** Les manuels suivants **doivent** être fournis.
  - i. **Manuel de l'opérateur ou du propriétaire** Le manuel de l'opérateur **doit** être fourni en format bilingue ou sous la forme de deux (2) manuels séparés (un en anglais, un en français) dans la même reliure. **Chaque remorque doit être livrée avec une copie imprimée du manuel.**
  - ii. **Catalogues de pièces** Les catalogues de pièces **doivent** être en anglais (une traduction française est souhaitable).
  - iii. **Manuels d'entretien (réparation en atelier)** Le manuel de maintenance (réparation en atelier) **doit** être en anglais (une traduction française est souhaitable).
  - iv. Un exemplaire des manuels sous forme de CD/DVD-ROM est acceptable. Ils **doivent** inclure tous les manuels qui figurent aux points 3.20(a) i, ii et iii. Pour des questions de convivialité, le CD/DVD-ROM **ne doit pas** être protégé à l'aide d'un mot de passe. L'exigence obligatoire qui figure au paragraphe 3.20(a) i **doit** être respectée.
  - v. **Manuels échantillons** Un ensemble de manuels échantillons doit être fourni, y compris tous les manuels ci-dessus. Les échantillons de manuels **doivent** être remis à l'AT au moins 15 jours ouvrables avant la livraison des remorques. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'AT donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 30 jours qui suivront.
- (b) **Fiche technique** L'entrepreneur **doit** remettre à l'AT une fiche technique avec chaque marque et modèle de remorque complète livrée. L'entrepreneur **doit** remplir le formulaire « Résumé des données » fourni par l'AT en y inscrivant les données demandées et en y joignant une photo électronique.
- (c) **Photographies** L'entrepreneur **doit** fournir à l'AT deux (2) photographies numériques : une vue de trois-quarts de l'avant gauche et une vue de trois-quarts de l'arrière droit. L'arrière-plan de toutes

les photographies **doit**<sup>(E)</sup> être dégagé.

- (d) **Lettre de garantie** Avec chaque remorque expédiée, l'entrepreneur **doit** fournir un exemplaire de la lettre de garantie remplie dans le format approuvé par l'AT. Lors de l'expédition des véhicules, l'entrepreneur **doit** faire parvenir à l'AT un exemplaire de la lettre de garantie complétée pour chaque remorque expédiée. Un exemplaire de la lettre de garantie **doit** être envoyé à l'AT sous forme électronique.
- (e) **Fiche de suivi de la chaîne** L'entrepreneur **doit** fournir la fiche de suivi de la chaîne, ou l'équivalent, décrivant tous les composants utilisés dans la production du système. Un exemplaire de la fiche **doit** accompagner chaque remorque terminée au point de livraison final. Un exemplaire de la fiche **doit** être envoyé à l'AT dès que possible.
- (f) **Familiarisation** Un représentant de l'entrepreneur **doit** donner au moins quatre (4) heures de formation de familiarisation destinée aux opérateurs (au plus huit [8] personnes), ainsi qu'au moins quatre (4) heures de formation de familiarisation destinée aux personnes chargées de l'entretien (au plus huit [8] personnes). Une preuve de participation au cours de familiarisation **doit** être donnée sous la forme d'un formulaire d'attestation du cours de familiarisation. Le formulaire **doit** être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire **doit** accompagner la facture. Le cours de familiarisation **doit** être offert en français et en anglais. L'AT fournira un gabarit pour le formulaire d'attestation du cours de familiarisation.

#### 4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

**4.1 Exigences relatives au système qualité** Le système qualité de l'entrepreneur **doit** être conforme aux dispositions contractuelles relatives à l'assurance qualité. L'entrepreneur **doit** assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) veillera à ce que l'entrepreneur fournisse un système d'assurance de la qualité.

**4.2 Essai de vérification et de rendement** L'entrepreneur **doit** examiner et soumettre à un essai de rendement le premier système livré pour garantir la conformité de chaque composant aux exigences prescrites. Le représentant en assurance de la qualité ou l'AT peuvent assister à cet essai et faire fonctionner le système suffisamment pour en évaluer la maniabilité.

## **APPENDICE A** – Poids et dimensions

Nota : Les données qui figurent à l'appendice A ont été reproduites depuis le C-32-F41-000/MA-000, Sommaire de données, camion, 8 tonnes, cargo 6 x 6, SVSM, MILCOTS, séries canadiennes, sapeur.  
Date : 2010-09-08. Certaines images ont été modifiées par rapport au document original.

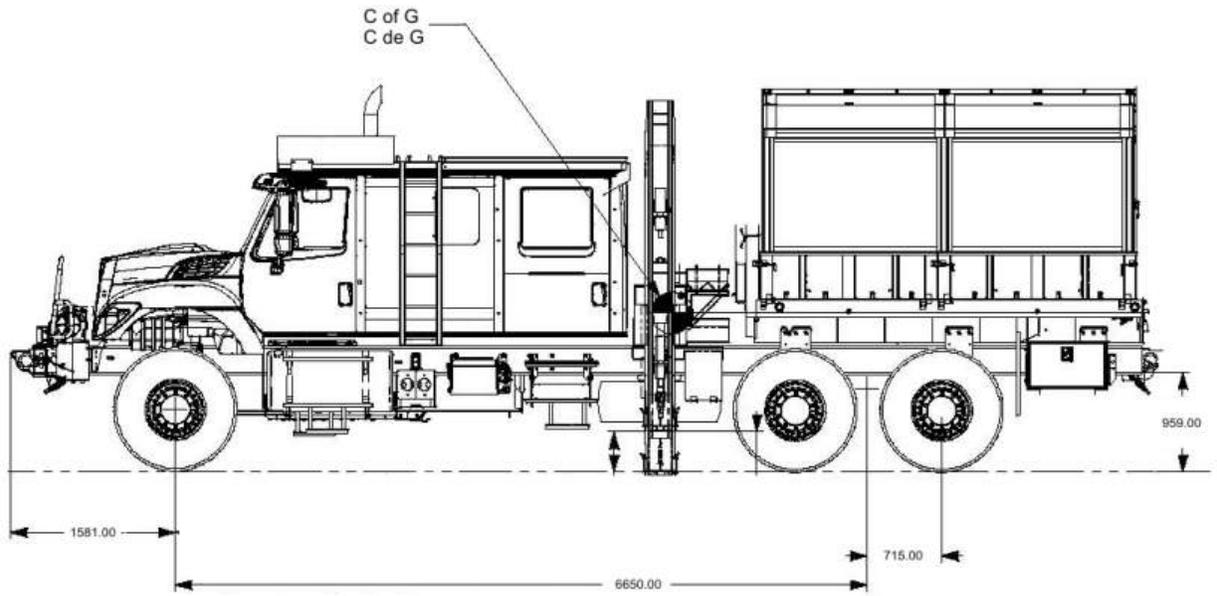
*Toutes les dimensions sont fournies en millimètres (mm).*

### **POIDS ET DIMENSIONS**

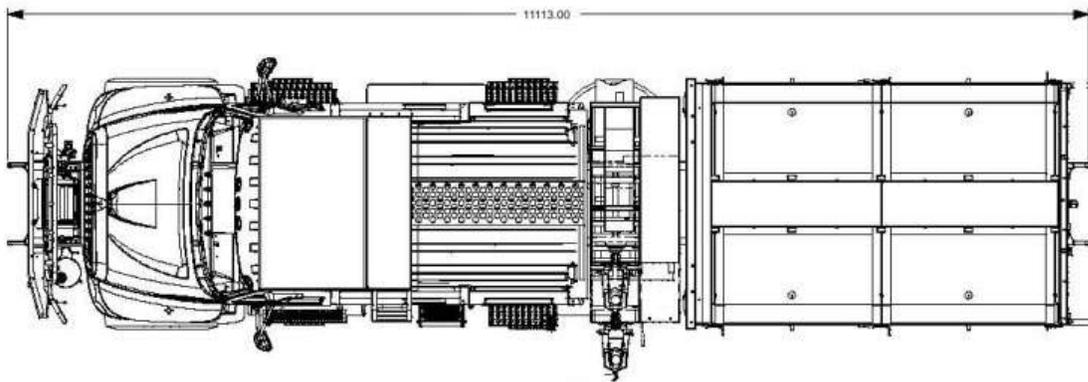
Poids du côté trottoir .....	15 043 kg (33 009 lb)
Poids nominal brut du véhicule.....	21 772 kg (48 000 lb)
Capacité de la charge utile .....	6 729 kg (14 991 lb)
Capacité de la charge remorquée .....	9 979 kg (22 000 lb)
Longueur totale .....	11 113,34 mm (437,53 po)
Hauteur totale.....	3 754,00 mm (143,74 po)
Largeur totale .....	2 580,67 mm (101,60 po)
Hauteur de la cabine par rapport au sol (y compris la boîte de rangement).....	3 232,00 mm (127,24 po)
Longueur de la boîte de chargement (totale) .....	3 918,00 mm (154,25 po)
Longueur de la boîte de chargement (extérieur de la cloison).....	3 821,00 mm (150,43 po)
Longueur de la boîte de chargement (intérieur de la cloison) .....	3 625,00 mm (142 16 po)
Largeur de la boîte de chargement (intérieur de la cloison) .....	2 378,01 mm (93,62 po)
Largeur de la boîte de chargement (extérieur de la cloison).....	2 498,66 mm (98,37 po)
Hauteur du plancher de la boîte de chargement .....	1 621,70 mm (63,85 po)
Entraxe des essieux .....	6 650,00 mm (261,81 po)
Largeur de la voie avant.....	2 159,00 mm (85,00 po)
Largeur de la voie arrière .....	2 139,95 mm (84,25 po)
Hauteur du crochet d'attelage .....	959,00 mm (37,76 po)

### **Pneus**

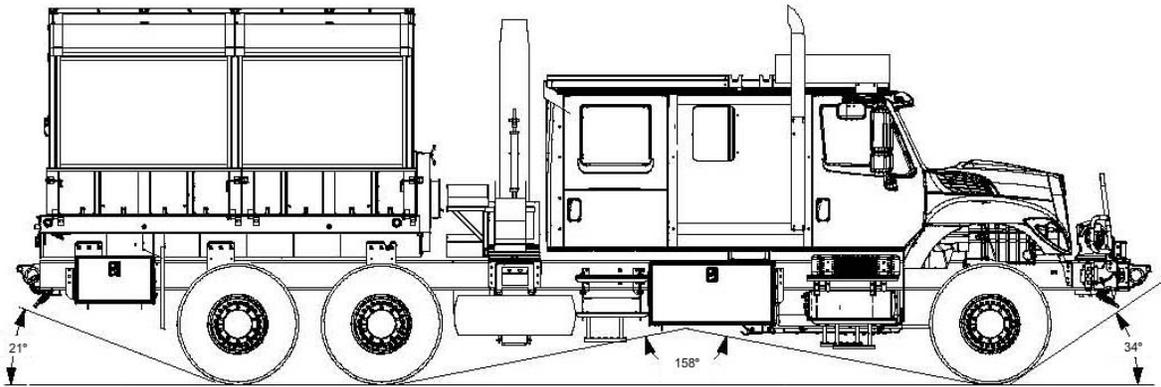
Fabricant .....	Michelin
Type .....	XZL – Gamme de chargement J
Dimensions .....	395/85R20



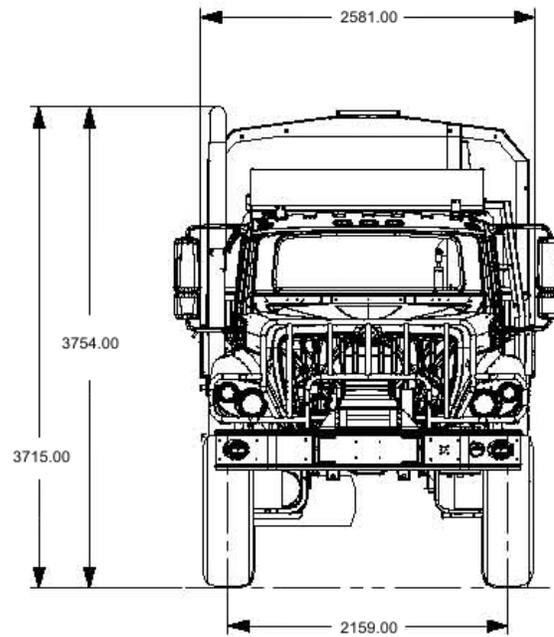
**Figure 1 : Côté gauche**



**Figure 2 : Vue en plan**



**Figure 3 : Côté droit — Approche**



**Figure 4 : Vue de face**



#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

#### AVIS

Le présent document a été révisé par l'autorité technique désignée et ne vise aucune marchandise contrôlée.



10 octobre 2013

### **SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE DE 45 TONNES (100 000 LB), RÉCUPÉRATION DE SYSTÈME DE VÉHICULE DE SOUTIEN MOYEN (SVSM) PLATEFORME ULTRA-BASSE HYDRAULIQUE DE 35 PI À HAUTEUR VARIABLE, À COL DE CYGNE DÉBOÎTABLE ET À TRIPLE ESSIEUX**

#### **QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui *doivent* être fournis aux fins de l'évaluation de la ou des configurations du ou des véhicules offerts.

Le terme « preuve de conformité » dans les paragraphes de spécifications ci-dessous indique que celle-ci *doit* être fournie pour chaque exigence ou spécification de rendement.

Les soumissionnaires devraient indiquer les renseignements demandés, ainsi que le titre du document et le numéro de page où la preuve de conformité figure.

Les définitions des termes « *équivalent* » et « *preuve de conformité* » figurent à la section DÉFINITIONS à la fin du présent document.

#### **RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR**

**Nom de l'entrepreneur**

**Date de proposition** \_\_\_\_\_

#### **Équipements de remplacement**

Des équipements de remplacement sont-ils offerts en tant que produits *équivalents*? OUI  NON

Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous tous les équipements de remplacement offerts en tant que produits *équivalents* :

---

---

---

---

---

**BPR/OPI DAPVS 4 – DSVPM 4**

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



2013 MDN/DND Canada

## **PARAGRAPHERS DE SPÉCIFICATION**

**Fabricant :** \_\_\_\_\_ **Modèle :** \_\_\_\_\_

### **3.6.1 Charge — Preuve de conformité**

La charge de la remorque est de : \_\_\_\_\_ kg.

Le poids à vide de la remorque est de : \_\_\_\_\_ kg.

Les renseignements sur la charge figurent dans le ou les documents : \_\_\_\_\_,

à la page : \_\_\_\_\_.

La capacité de la remorque à transporter un SVSM figure dans le ou les documents : \_\_\_\_\_

à la page : \_\_\_\_\_.

### **3.6.2 Dimensions — Preuve de conformité**

<b><u>Article</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Valeur</u></b>	<b><u>Titre du document</u></b>	<b><u>Page</u></b>
3.6.2 (a)	Largeur de la remorque			
3.6.2 (a)	Largeur de la remorque — extensions			
3.6.2 (b)	Longueur de la plateforme			
3.6.2 (c)	Position du décalage du pivot d'attelage			
3.6.2 (d)	Hauteur maximale du pivot			
3.6.2 (e)	Hauteur minimale du pivot			
6.6.2 (f)	Adaptation au SVSM			

### **3.8 Freins — Preuve de conformité**

(a) La configuration du système de freinage antiblocage pneumatique figure dans le ou les documents : \_\_\_\_\_, à la page : \_\_\_\_\_.

### **3.9 Essieux — Preuve de conformité**

La configuration des essieux figure dans le ou les documents : \_\_\_\_\_, à la page : \_\_\_\_\_.

La capacité des essieux est de : \_\_\_\_\_.

Elle figure dans le ou les documents : \_\_\_\_\_, à la page : \_\_\_\_\_.

**3.14 Construction de la remorque — Preuve de conformité**

- (b) Le matériau et la construction du châssis principal figurent dans le ou les documents : \_\_\_\_\_, à la page : \_\_\_\_\_.
- (c) Les renseignements sur les extensions de la plateforme (supports en saillie) figurent dans le ou les documents : \_\_\_\_\_ à la page : \_\_\_\_\_.
- Les renseignements sur le platelage figurent dans le ou les documents : \_\_\_\_\_, à la page : \_\_\_\_\_.
- .

**3.16 Treuil — Preuve de conformité**

Fabricant : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_.

- (a) La capacité du treuil est de : \_\_\_\_\_.
- Les renseignements sur le treuil figurent dans le ou les documents : \_\_\_\_\_, à la page : \_\_\_\_\_.
- .

## **DÉFINITIONS**

*Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :*

- a) « Équivalent » — Norme, moyen ou type de composant accepté par l'autorité technique comme étant conforme aux exigences précisées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement ou performance.
  
- b) « Preuve de conformité » — Désigne un document non modifié, comme une brochure, des documents techniques ou un rapport d'essai d'une tierce partie fournis par un établissement d'essais reconnu nationalement ou internationalement ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue nationalement ou internationalement. Le document **doit** comporter des renseignements détaillés sur chaque exigence ou spécification de rendement (ou les deux). Si un document remis en tant que preuve de conformité ne traite pas de toutes les exigences ou spécifications de rendement (ou les deux), si ce document est indisponible ou si les équipements originaux doivent être modifiés ou personnalisés pour satisfaire ou exigences ou aux spécifications de rendement (ou aux deux), l'entrepreneur **doit** fournir un certificat d'attestation distinct signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine (FEO) et expliquant en détail les modifications ainsi que la conformité aux exigences ou aux spécifications de rendement (ou aux deux). Le certificat **doit** indiquer en détail toutes les exigences ou les spécifications de rendement (ou les deux) nécessaires à la conformité. Un certificat peut être fourni pour une seule exigence ou spécification de rendement (ou les deux) ou pour l'ensemble d'entre elles.

## ANNEXE "C"

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)